

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 19 JANVIER 2021**

Date de convocation : le 14 janvier 2021

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absent(s) excusé(es) : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Lemonnier-Dubourg afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Absents Excusés : DE LORGERIE Anne-Isabelle donne pouvoir à MORDRELLE Francis, GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique.

Secrétaire de séance : DE CHALAIN Véronique

Ordre du jour :

1. Renouvellement des conventions pour le bar de la poste
2. Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers
3. Budget 2021 - engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2020
4. Etat des Restes à réaliser 2020
5. Demande de financement auprès de la Fondation du Patrimoine
6. Création de deux postes au service enfance-jeunesse
7. Point sur le chantier bar-restaurant et perspectives
8. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
9. Informations diverses

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Adoption du PV 10 décembre 2020

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 10 décembre est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : DE CHALAIN Véronique.

1- Renouvellement des conventions pour le bar de la poste : mise à disposition des locaux et licence débit de boissons au titre de l'année 2021

Délibération 001-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Les conventions signées en date du 23 décembre 2016 entre la commune d'Ahuillé et l'Association « Le Bar de la Poste », par délibération n°96/2016 du 30 août 2016, concernent :

- la mise à disposition de la licence de débit de boissons à compter du 23 décembre 2016,
- la mise à disposition d'un local communal situé 18 rue de Concise à Ahuillé à compter du 23 décembre 2016 en vue d'y exercer leurs activités.

Ces conventions établies pour une durée d'une année sont proposées au renouvellement chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, à nouveau, ces 2 conventions de mise à disposition:

- Pour la Licence IV
- Pour les locaux de l'ancienne Poste
- Pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les conditions et les clauses de suspension de ces mises à disposition restent inchangées ainsi que la mention concernant l'installation d'un nouvel établissement :« Cette durée pourra être réduite, avec un délai de préavis d'un mois, dans le cas de l'installation d'un commerce de débit de boissons dans la commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler avec l'association « Le Bar de la Poste », par avenant N°4, les conventions de mise à disposition pour la licence IV et pour les locaux de l'Ancienne Poste, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'une année,
- **D'ACCEPTER** les modalités définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2- Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers

Délibération 002-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Etudes & Chantiers Bretagne Pays de la Loire est une association depuis 1962 agréée Éducation populaire et Environnement au cœur de l'Économie Sociale et Solidaire.

20 chantiers d'insertion sur 5 départements, 65 salariés permanents, 350 salariés en contrat d'insertion, des formations professionnelles, des projets de développement locaux et volontariats.

Le chantier d'insertion du Pays de Craon est une équipe composée de 13 agents polyvalents en contrat d'insertion encadrés par un animateur technique, un aide encadrant et une animatrice pédagogique.

Elle intervient sur des supports variés dans l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels (cours d'eau, sentiers de randonnée) et la restauration de bâtiments (Eglises de Daon et Peuton, Abbaye de la Roë,...) :

Restauration et entretien du patrimoine bâti, rénovation de bâtiments :

- Petits patrimoines ruraux (fours à pains, lavoirs, fontaines, murs maçonnés ou pierres sèches).
- Bâti plus importants (remparts, moulins, chapelles...).

Aménagement de l'espace rural, travaux d'environnement :

- Entretien et restauration des rivières,
- Plantation et entretien de haies,
- Création de talus, entretien des plantations,
- Entretien et aménagement de sentiers de randonnée

Ces missions peuvent permettre d'assurer un soutien aux services techniques pour réaliser divers

travaux tels qu'entretien de voirie et espaces verts, maçonnerie, clôtures, etc.

L'association propose la signature d'une **convention de partenariat comprenant 10 jours d'intervention** (nombre de jours défini par la collectivité) que la commune décide d'utiliser en fonction de ses besoins. La facturation intervient à la suite des travaux de manière trimestrielle, au prorata des journées consommées.

Objet : L'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Le support de l'insertion sociale et professionnelle relève de l'entretien de divers espaces verts et naturels de la commune.

Engagements des parties :

L'association a à sa charge la responsabilité de l'organisation des chantiers d'insertion, de l'hygiène et de la sécurité. A titre indicatif, les équipes sont composées de 5 à 8 personnes en CDDI (insertion), encadrées par un encadrant technique à plein temps. L'association assurera la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune.

La collectivité évalue les besoins et transmet la liste des travaux nécessaires, voire le planning prévisionnel d'exécution. Elle s'engage à fournir à l'association tous les documents et supports graphiques nécessaires à la localisation et à la bonne conduite des missions. Elle contrôle la bonne exécution des chantiers et décide des choix stratégiques nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Les parties prenantes conviennent de se réunir autant que de besoin afin d'apporter les ajustements éventuels nécessaires aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce partenariat.

Evaluation : Au terme de chaque année civile, la convention pourra faire l'objet d'une évaluation (insertion, qualité du travail, planification des travaux de l'année suivante...).

Coût : Les 10 journées équipe représentent un montant total de 5000€ réparties sur l'ensemble de l'année (coût journée 500€).

Durée : une année du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2021 avec l'association « Etudes & Chantiers » tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Etudes & Chantiers » à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'une année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ils sont intervenus en 2020 pour l'entretien de la zone humide du pré de la rainette et ont été très réactifs avec un travail de qualité. Sont potentiellement envisagés en 2021 sur la commune les chantiers suivants : terrains de foot (grillages, haies), mur du cimetière, soutien à l'équipe technique.

3- Budget 2021 - engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2020
--

Délibération 003-2021 :

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est de 254 937,49€.

Il est proposé d'ouvrir les crédits, selon la répartition suivante :

Nature / Compte	Dénomination	Rappel BP2020	Restes à Réaliser 2020	Ouverture ¼ crédits investissements 2021
op. 149	Bâtiments communaux	74 086,76	8 713,10	30 000,00
op. 158	Réfection voirie	41 500,00	0,00	5 000,00
op. 162	Acquisition matériel	24 387,40	0,00	14 000,00
op. 176	Cimetière	1 500,00	0,00	0,00
op. 180	Accessibilité 2015	7 000,00	6 687,60	0,00
op. 181	Matériel technique et roulant	26 750,00	0,00	5 000,00
op. 182	Aménagement espaces verts	6 000,00	0,00	500,00
op. 183	Protection Incendie	500,00	0,00	700,00
op. 187	Réhabilitation commerce	342 480,28	231 778,28	0,00
op. 201702	Liaison Douce	146 495,51	14 084,39	0,00
op. 201703	Lotissement L'Orée des Champs	37 350,00	0,00	0,00
op. 202001	Atelier communal Girardièrre	180 200,00	0,00	63 000,00
op. 202002	Maison Goisbault	80 000,00	0,00	0,00
Chap 20	Immobilisations incorporelles Frais d'études	1 500,00	0,00	0,00
Chap 21	Immobilisations corporelles Terrain nu	50 000,00	0,00	60 000,00
GLOBAL		1 019 749,95	261 263,37	178 200,00

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PROCÉDER** à l'ouverture des crédits, selon le montant et l'affectation comme présentés ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2021 lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

4- Etat des Restes à réaliser 2020

Point informatif n'ayant pas fait l'objet d'une délibération

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

- **aux dépenses engagées non mandatées.**
- **aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.**

Les RAR tant en dépense qu'en recette doivent être justifiés par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièces permettant d'apprécier le caractère certain de la dépense ou de la recette : contrat de prêt, contrat, devis, marché public, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention...

Les RAR donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

La répartition des RAR 2020 à reprendre au budget 2021 est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : total de 261 263,37 €

- Opération 187 / Réhabilitation commerce (article 2313) : **231 778,28 €**
- Opération 201702 / Liaison Douce (article 2315) : **14 084,39 €**
- Opération 149 / Bâtiments communaux (article 21318) : **8 713,10 €**
- Opération 180 / Accessibilité (article 2138) : **6 687,60 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT : total de 324 605,72 €

- Chapitre 13 / 1321 Etat et établissements nationaux : **56 770,59 €**
- Chapitre 13 / 1322 Régions : **101 911,00 €**
- Chapitre 13 / 1323 Départements : **66 825,00 €**
- Chapitre 13 / 13251 Groupement de collectivités : **25 000,00 €**
- Chapitre 13 / 1341 DETR : **74 099,13 €**

5- Demande de financement auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration prévus à l'église en 2021

Délibération 004-2021 :

Véronique DE CHALAIN, adjointe aux travaux, expose,

Il est envisagé de déposer un dossier de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour organiser une collecte de dons pour les travaux de restauration prévus à l'église en 2021.

Les travaux vont consister en la remise en état des horloges et d'une cloche de l'église, et en la sécurisation du passage au-dessus de la voute.

Ces mêmes travaux font déjà l'objet d'une demande de subvention d'Etat au titre de la DETR 2021 (30%). Une subvention du Département (service Patrimoine) (30%) est également envisagée suite à une rencontre récente avec le service.

La Fondation du patrimoine est une organisation privée non lucrative, elle a pour mission principale la sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine. La Fondation aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Ils accompagnent les projets pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien

(dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine et aides de la Fondation).

Collecte de dons

Collectivités locales, organismes publics, associations non lucratives ainsi particuliers sous certaines conditions peuvent demander le lancement d'une collecte de dons auprès de la Fondation du patrimoine.

Aide financière

Grâce à ses partenaires, la Fondation récompense les propriétaires qui se mobilisent en accordant des aides aux collectes les plus réussies.

Le principe de la souscription :

Il s'agit de collecter des dons de particuliers, d'entreprises, ou d'associations. La souscription publique peut permettre de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement d'un projet de restauration.

La Fondation du Patrimoine collecte les dons et réserve au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi recueillies, moins 6% de frais de gestion.

Tous les dons faits à la Fondation sont déductibles :

- De l'Impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable,
- De l'Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€,
- De l'Impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

Une campagne de souscription se lance en faveur d'un projet global, ou de certains travaux spécifiques. Pour être éligible, le projet doit impérativement comporter des travaux de restauration et d'entretien extérieurs et/ou intérieurs.

Biens concernés : de nature très diverse, les biens susceptibles de faire l'objet d'une campagne de souscription peuvent être protégés ou non au titre des Monuments Historiques : patrimoine militaire, industriel, religieux, urbain, rural...

Durée : La campagne de souscription commence dès la signature de la convention et prend fin lorsque les travaux prévus ont été réalisés et les factures acquittées présentées.

La souscription s'arrête lorsque les travaux sont terminés.

Pour le lancement de l'appel aux dons, le maître d'ouvrage doit élaborer un plan de communication destinée à réunir les fonds suffisants au financement du projet (bulletin, site, presse, flyers dans les commerces sont envisagés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de souscription avec appel aux dons pour les travaux de restauration de l'Eglise prévus en 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine qui régira l'appel aux dons si le projet est éligible.

Est abordé en parallèle la problématique des pigeons au niveau de l'église. Cela cause des problèmes sur les gouttières qui se bouchent, se percent, et au niveau des pierres. Il est recommandé l'utilisation des fusils à pompe. L'effarouchement ne fait que déplacer le problème. Il est nécessaire de communiquer auprès des habitants quand les chasseurs interviennent pour expliquer et faciliter l'acceptation.

6- Création de deux postes permanents au service enfance-jeunesse

Délibération 005-2021 :

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services (loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 mars 2020,

Considérant que deux postes au service enfance-jeunesse sont actuellement occupés par des agents contractuels sur des postes non permanents,

Considérant les missions remplies par ces deux agents comme étant devenues des besoins permanents nécessaires au bon fonctionnement du service,

Il est proposé de créer deux postes permanents au service enfance-jeunesse à compter du 1^{er} février 2021 :

- **Poste d'animateur enfance-jeunesse** au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet de **20,70/35^{ème}** (temps de travail annualisé) (20h42mn)
Missions : garderie du matin et du soir, temps de restauration/pause méridienne, accueil de loisirs des petites vacances (1 semaine sur 2).
- **Poste d'agent périscolaire polyvalent** au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet de **7,40/35^{ème}** (temps de travail annualisé) (7h24mn).
Missions : temps de restauration/pause méridienne, garderie du soir.
Il est à noter que ce poste est étroitement lié à une mission complémentaire d'ATSEM à l'école privée Ste Marie.

La rémunération est en référence à l'échelle indiciaire du grade concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, et notamment l'article 3-3 4°) « tout emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet ».

Pour la création du poste, devront être réalisées les formalités de publicité de l'emploi, la modification du tableau des emplois, l'inscription au budget des crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} février 2021 les emplois suivants :
 - Emploi permanent à temps non complet à raison de **20,70/35^{ème}** (**20h42mn**) hebdomadaires (temps de travail annualisé) au grade **d'Adjoint d'animation** pour occuper les fonctions d'**Animateur enfance-jeunesse** au service enfance-jeunesse,
 - Emploi permanent à temps non complet à raison de **7,40/35^{ème}** (**7h24mn**) hebdomadaires (temps de travail annualisé) au grade **d'Adjoint d'Animation** pour occuper les fonctions d'**Agent périscolaire polyvalent** au service enfance-jeunesse,

- **DE PRÉCISER** que ces fonctions peuvent être exercées en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7- Point sur le chantier bar-restaurant et perspectives

Ce point n'a pas fait l'objet de délibération.

Monsieur le Maire rapporte l'état d'avancement du chantier bar-restaurant, et propose un échange concernant les perspectives d'y établir une activité bar-restaurant et les alternatives à cette activité.

Avancement du chantier :

Le plaquiste avance bien. Cependant toujours des problèmes avec le maçon. Le Contrôleur technique a refusé certaines choses.

L'entreprise MEDINI a été mise en demeure ce jour de terminer dans un délai de 10 jours ses prestations, à défaut le marché sera résilié. L'entreprise MEDINI cumule 75 jours de retard.

Le retard pris par le chantier fait craindre la perte notamment d'une subvention dont l'échéance a déjà été repoussée jusqu'au 01/06/2021.

Si le marché est résilié, le lot devra être relancé. Le reliquat du marché actuel se porte à 88 000€.

Au niveau des travaux, on arrive à un stade où des choix doivent être fait sur la destination du local commercial : bar-restaurant ou pas. Certains travaux sont mis en attente : cuisine, pause faïence...

Retour sur un échange avec l'UMIH (syndicat de l'hôtellerie) :

Valéry PORTAIS rapporte une rencontre avec l'UMIH. La possibilité de récupérer le débit de tabac sur la commune a un temps été envisagé mais finalement cela est bien impossible. Il faut une délégation de l'Etat pour vendre du tabac. Cette autorisation a existé sur la commune mais lors de l'arrêt de l'activité, la commune n'a pas fait le choix de la racheter. Il ne pourra jamais plus y avoir de tabac sur la commune sauf changement de législation.

Le dépôt de tabac est quant à lui possible, il s'agit de rendre un service. Droit d'en vendre mais pas de faire de bénéfices dessus. La recette ne doit pas être supérieure à 20% de la recette de ce que le vendeur titulaire vend.

Vue de l'extérieur, l'UMIH a interpellé sur l'absence de communication de la commune sur son projet de réhabilitation d'un bar-restaurant, pas de mise en avant du village pour donner envie, pas de motivations.

Pour la commune, le peu de communication s'explique par les difficultés à se projeter du fait des difficultés accumulées sur le chantier.

Malgré cela, il est conseillé de positiver la vision du bâtiment, du projet. Il faut vendre le projet, la commune, à l'extérieur. Il faut trouver une/des personne(s) potentiellement intéressé(es).

Des questions qui guident la réflexion :

- De quoi a-t-on besoin comme commerce sur la commune ?

- Que veut-on dans notre centre-bourg ?
- Un lieu convivial ou un local commercial quelconque ?
- Maintient-on l'activité bar-restaurant ?
- Faut-il reconsulter les habitants ? Faire une étude de marché par un professionnel ?

Réponse partagée par tous : On a besoin d'**un lieu de vie**.

Réponse déjà obtenue et partagée avec les habitants à l'occasion d'un débat organisé début 2020.

Des idées de projets alternatifs :

- Se servir de la cuisine du restaurant scolaire pour la préparation des repas, afin d'éviter les frais d'installation et d'équipement d'une cuisine professionnelle, dans l'inconnu de la destination du lieu,
- Tiers-lieu commerçant : lieu partagé par plusieurs commerçants. Boutique tenue avec une organisation entre tous. Loyer partagé.
- Tiers-lieu associatif : En faire un endroit convivial. Un lieu de rencontres. Intégrer chaque association dans le projet notamment celles qui touchent des subventions communales. Leur mettre à disposition l'espace pour l'organisation d'événements. Les bénéfices de l'événement reviennent à l'association organisatrice.
- Faire quelque chose qui sorte de l'ordinaire. Être inventif.

Commentaires sur les projets participatifs : méfiance, au début c'est génial, mais après ça s'essouffle.

Pleins de possibilités, pleins d'inquiétudes et pleins de solutions. La meilleure ?

Décision

- **Maintien de la ligne de conduite « bar-restaurant ». Vendre le projet comme un bar-restaurant.**
- **Communiquer pour attirer. Vanter les mérites de la commune.**

Communiquer oui mais pourquoi ?

Communiquer vers les personnes pour qu'elles viennent s'installer dans le local ? oui, mais pas seulement.

De façon général, communiquer pour que les habitants viennent sur la commune pour ce que nous avons.

A l'issue, si l'idée de Bar-Restaurant ne marche pas, plan B.

8- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2020-23	28/10/2020	C1672	11 a 88ca	rue de Concise	Préemption	22/12/2020	COULON
2020-24	17/11/2020	C888	01 a 51 ca	1 rue de Bretagne	Renonciation	17/12/2020	AUBRY
2020-25	27/11/2020	C1027	11 a 14 ca	5 lotissement du Lavoir	Renonciation	17/12/2020	HERRIAU
2020-26	09/12/2020	C1726	06 a 15 ca	5 lotissement le Verger	Renonciation	29/12/2020	BOURDOISEAU
2021-01	05/01/2021	C1441 - C1457	08 a 15 ca	2 allée de la Roche	Renonciation	13/01/2021	BOULANGER
2021-02	12/01/2021	C1742 - C1975	11 a 36 ca	37 lotissement du Verger	Renonciation	12/01/2021	GUERET

Décision de préemption – rue de Concise :

La décision de préempter a été notifiée le 23/12/2020. Le vendeur a 2 mois pour accepter l'offre, renoncer à la vente, ou le dossier peut en cas de désaccord être saisi devant le tribunal. Les négociations sont en cours.

Le projet sur ce terrain serait d'y établir une maison de santé pluridisciplinaire.

Une rencontre s'est tenue hier avec l'association Ahuillé Santé (tous les professionnels santé hormis le docteur). Une rencontre s'est également tenue avec Elisabeth DOUANEAU en charge de la santé au sénat. Le Président de l'Ordre des Médecins devrait nous rappeler. Des visites de Pôles Santé pourraient être organisés.

Pour avancer sur le projet, les professionnels de santé de la commune doivent écrire un projet de santé. L'écriture d'un tel projet peut prendre un an. Le projet doit être motivé, justifié. Cela ne doit pas être qu'un projet immobilier mais un projet de santé, un projet collectif.

Pour travailler sur le sujet, la commission Actions sociales et santé pourrait s'en charger, ou bien créer une commission dédiée.

Laval agglomération n'est pas organisée pour trouver des nouveaux médecins, alors que sur d'autres EPCI cela se fait.

Une maison de santé est favorable pour attirer les jeunes car c'est une organisation collective.

Vente au 1 rue de Bretagne

La commune n'a pas préempté, mais le conseil municipal demande une vigilance pour que le garage soit maintenu (déclaration préalable) afin de ne pas créer de difficultés supplémentaires de stationnement en centre-bourg.

Les dépenses engagées de plus de 1000€ et moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Objet	Montant TTC
11/12/2020	TOUILLER organisation	Microsoft 365 (6 licences Premium +19 lic, Essential)	2 160,00 €

9- Informations diverses

- **Litige CIBETANCHE espace jeunesse** (infiltrations) : Un RDV a lieu avec l'avocat. Dossier en cours. Début procédure en 2018. Coût de la procédure : 4800€ TTC depuis le départ. Fin espérée dans un an.
- **Lotissement Les Lupins** : Suite aux fouilles archéologiques qui ont été faites, ils ont trouvé quelques objets qui datent du 2^e ou 3^e siècle et des traces d'existence d'une civilisation. La DRAC doit décider prochainement à savoir si de nouvelles fouilles doivent être faites. Délai repoussé de 6 mois. Les coûts engendrés par les fouilles sont à charge de PROCIVIS. Cependant si ces derniers se rétractent, le terrain appartenant à la mairie pourraient revenir à charge de la commune. Recette en instance de 158 000€.
- **Foot** : rencontre du groupe de travail foot samedi. Un tour du complexe a été fait. La commune s'est engagée sur l'abattage des sapins et la rénovation des grillages avec une demande de participation du club de foot. La commune va devoir se positionner faire un choix entre deux options : un projet complexe neuf ou l'amélioration de l'existant.

Le mercredi le club n'a plus d'éducateur. Il y a quelques années, l'éducateur était mis à disposition par la commune. Cela venait en déduction de la subvention versée. Le club doit réfléchir à la stratégie à adopter qui pourrait permettre d'avoir un éducateur à disposition des familles, c'est un service rendu.

- **CCAS** : Rappel repas CCAS le dimanche 31 janvier (à emporter).

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 18/02/2021 à 20h.

Fin de la séance : 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 19 JANVIER 2021

N° délib		Objet
001	2021	BAR DE LA POSTE Renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux et de la licence débit de boissons au titre de l'année 2021
002	2021	Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers
003	2021	Ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2020
004	2021	Demande de financement auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration prévus à l'église en 2021
005	2021	Création de deux postes permanents au service enfance-jeunesse

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 19 JANVIER 2021
--

Délibérations prises de
n°001 à 005/2021

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	Excusée Pouvoir à Francis MORDRELLE
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Excusé Pouvoir à Véronique DE CHALAIN

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	